



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LES PRATIQUES SPORTIVES SUR LE STADE LÉON HAROU

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0230-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe CANTELOUP, premier adjoint au Maire en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative,

CONSIDERANT la demande des services espaces verts de **fermeture au public du stade Léon Harou**, sis Rue du Pré Baron à Pont-Audemer, pour **préservation, suite aux dernières conditions climatiques et entretien des terrains**,

ARRETE

Article 1 : Le stade Léon Harou sis Rue du Pré Baron à Pont-Audemer sera **fermé au public du Jeudi 15 Octobre 2026 au Lundi 2 Novembre 2026 inclus**.

Article 2 : La matérialisation de cette interdiction sera mise en place par les services espaces verts communaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

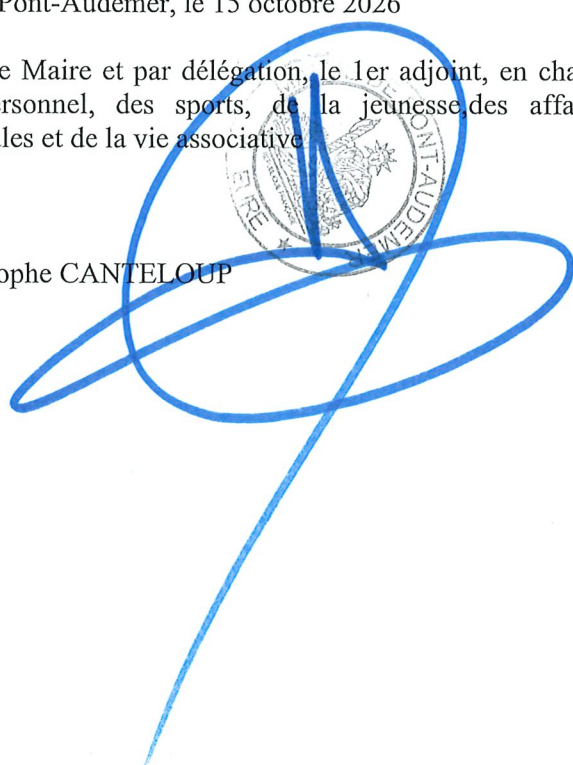
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, les services espaces verts, les établissements scolaires, et les clubs concernés par les dispositions citées plus haut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission aux usagers concernés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires
générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

The official stamp of Pont-Audemer is circular, featuring a central emblem with a star and the text 'PONT-AUDEMER' around the perimeter. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp and extends downwards across the page.